

Décret n°90-909 du 5 octobre 1990 portant organisation du Collège de France — TITRE Ier : Dispositions générales.

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date 27/07/2014

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro MENT9002090D

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000350825>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le Collège de France a pour mission de contribuer au développement et au progrès de la science et de la culture, de promouvoir la recherche et d'en diffuser les résultats par des enseignements, des missions [...]

[...] Sont électeurs et éligibles au conseil d'établissement, au titre des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et de service, les personnels affectés à l'établissement ou mis à sa disposition [...] Sont également électeurs et éligibles les personnels exerçant leur activité au Collège de France, en vertu d'une convention, au moins à mi-temps et depuis six mois. [...]

[...] Sont électeurs et éligibles au conseil d'établissement, au titre des personnels d'enseignement et de recherche, les personnels affectés au Collège de France ou mis à sa disposition sous réserve qu'ils [...] Sont également électeurs et éligibles les personnels assurant leur activité de recherche au Collège de France, en vertu d'une convention, au moins à mi-temps et depuis six mois. [...]

[...]des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la[...]

RÉFÉRENCE

DECRET MENT9002090D du 27 juillet 2014, « Décret n°90-909 du 5 octobre 1990 portant organisation du Collège de France – TITRE Ier : Dispositions générales. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000350825> (consulté le 27 août 2026).